

Deliberation du Conseil Municipal N°20231212DE09

Objet : Autorisation d'avance budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Date d'affichage: 05 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 27 Présents: 23 Pouvoir(s): 04 Votants: 27

<u>Présents</u>: Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir:

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Selon l'article L.1612- 1 du Code général des collectivité territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas cidessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2024 sont les suivants (reprise des investissements 2023 pour les montants) :

Chapitre	opérations	libellé opérations	compte budgétaire	Montant prévu au BP 2023 (hors RAR)	Montant au BP 2024 autorisé = au plus 1/4 du montant BP 2023
20	460	PLU	202	45 000,00 €	11 250,00 €
20	540	Etudes ZAC	2031	20 000,00 €	5 000,00 €
21	511	Foncier ZAC	2111	26 939,31 €	6 734,83 €
21	546	Terrains Bourg Centre	2111	55 900,00 €	13 975,00 €
21	467	Sécurité	21578	4 000,00 €	1 000,00 €
21	482	Matériel de transport	2182	0,00€	0,00 €
21	469	Investissements écoles	2183	430,00€	107,50 €
21	472	Salle culturelle et loirsirs	2183	10 550,00 €	2 637,50 €
21	498	Matériel informatique	2183	98 450,00 €	24 612,50 €
21	361	Matériel divers	2184	541,00€	135,25 €
21	453	Mairie	2184	900,00€	225,00 €
21	513	Bibliothèque municipale	2184	3010,00€	752,50 €
21	361	Matériel divers	2188	49 380,00 €	12 345,00 €
21	455	Cuisine centrale	2188	5 000,00€	1 250,00 €
21	458	Stade	2188	0,00€	0,00€
21	469	Investissements écoles	2188	12 532,00 €	3 133,00 €
21	472	Salle culturelle et loirsirs	2188	5 230,00 €	1 307,50 €
23	458	Stade	2312	11 500,00 €	2 875,00 €
23	539	City stade	2312	8 000,00 €	2 000,00 €
23	399	Espace talançonnais	2313	0,00€	0,00€
23	448	Eglise	2313	0,00 €	0,00€
23	450	Ecole maternelle du Bret	2313	307 000,00 €	76 750,00 €
23	451	Ecole Châteauvieux	2313	750 000,00 €	187 500,00 €
23	453	Mairie	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23	472	Salle culturelle et loirsirs	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23	491	Centre technique municipal	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23		Accessibilité programmée bâtiments communaux	2313	0,00€	0,00€
23	1	Les Lucioles	2313	4 000,00 €	1 000,00 €
23	539	City stade	2313	0,00€	0,00€
23	467	Sécurité	2315	120 000,00 €	30 000,00 €
23	509	Voirie et réseaux	2315	223 000,00 €	55 750,00 €
23	1	Chemin des Sables/PUP Varennes	2315	0,00€	0,00€
23	1	Chemin des Varennes PUP Varennes 2	2315	240 000,00 €	60 000,00 €
23	541	Aménagement du Cerdon	2315	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS				512 840,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR:

27

CONTRE:

00

ABSTENTION: 00

AUTORISE pour 2024 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 conformément au tableau joint.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire, Carole BONTEMPS-HESDIN

001-210103222-20231212-

Acte

20231212DE09-DE

certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024

et de sa publication le 04/01/2024